

GE_GERICHTE ATAS/415/2010 vom 22. April 2010

GE Cour de justice, 2010-04-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_415_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/415/2010 du 22 avril 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/415/2010 del 22 aprile 2010

Volltext

Siégeant : Thierry STICHER, Président suppléant ; Monique STOLLER FÜLLEMANN et Maria GOMEZ, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/241/2010 ATAS/415/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 8 du

En la cause Madame M_____, à CAROUGE

recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, rue de Montbrillant 40, GENEVE

intimée

A/241/2010 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 22 décembre 2009 ; Vu le recours du 18 janvier 2009 expédié par pli postal du 21 janvier 2009 ; Vu la réponse du 18 février 2010 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 25 mars 2010 et les explications fournies par l'intimée à cette occasion ; Attendu qu'à cette dernière audience la recourante a indiqué compte tenu des explications fournies, qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

Irène PONCET

Le Président suppléant :

Thierry STICHER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.